

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 174 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Mireille BENEDETTI - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Carole MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Marie BATOUX représentée par Anthony KREHMEIER - Laurent BELSOLA représenté par Michel ILLAC - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Kayané BIANCO représentée par Sophie

JOISSAINS - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Arnaud MERCIER - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Linda BOUCHICHA représentée par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martin CARVALHO représenté par Yannick GUERIN - Roland CAZZOLA représenté par Vincent KORNPROBST - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Lyece CHOULAK représenté par Pierre HUGUET - Frédéric CORNAIRE représenté par Bernard RAMOND - Jean-Jacques COULOMB représenté par Jean-Pascal GOURNES - Sylvaine DI CARO représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Claude FERCHAT représenté par Corinne BIRGIN - Olivia FORTIN représentée par Perrine PRIGENT - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - David GALTIER représenté par Emilie CANNONE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Patrick GHIGONETTO représenté par Marc DEL GRAZIA - Sophie GUERARD représentée par Christine JUSTE - Cédric JOUVE représenté par Lourdes MOUNIEN - Philippe KLEIN représenté par Mireille BENEDETTI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Gisèle LELOUIS représentée par Arnaud KELLER - Jessie LINTON représentée par Dona RICHARD - Richard MALLIE représenté par Amapola VENTRON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA - Yannick OHANESSIAN représenté par Joël CANICAVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Christian AMIRATY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Laurence SEMERDJIAN représentée par Romain BRUMENT - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Prune HELFTER-NOAH - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Gérard BRAMOULLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Sandrine MAUREL - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier PARAKIAN représenté à 14h20 par Roland MOUREN - Denis ROSSI représenté à 15h15 par Jean-Yves SAYAG - Franck SANTOS représenté à 15h15 par Romain BUCHAUT - Martine CESARI représentée à 16h05 par Régis MARTIN

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Eléonore BEZ à 14h40 - Roger GUICHARD à 14h50 - Bernard DESTROST à 15h07 - Samia GHALI à 15h20 - Jean-Marc COPPOLA à 15h25 - Sophie GRECH à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 15h50 - Monique SLISSA à 15h50 - Jean-Louis VINCENT à 16h10 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 16h10 - Sylvaine DI CARO à 16h10 - Moussa BENKACI à 16h10 - Stéphane PAOLI à 16h10 - Eric CASADO à 16h10 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h10 - Gérard AZIBI à 16h10 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h10 - Sophie JOISSAINS à 16h10 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h10

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-002-13231/23/CM

■ Définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels et socio- éducatifs

41699

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi 3DS - précise que le conseil métropolitain d'Aix-Marseille-Provence se prononce obligatoirement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, sur la révision du champ de l'intérêt métropolitain attaché à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » prévue au c du 1° du I de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, il incombe au Conseil de la Métropole de se prononcer sur la révision de ce dernier comme l'exigent les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi 3DS.

Il convient de rappeler que la déclaration d'intérêt métropolitain d'un équipement entraîne :

- la substitution de la Métropole à la commune dans les actes, délibérations et contrats y afférents ;
- le transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles ;
- le transfert des personnels et les moyens affectés à leur bon fonctionnement ;
- la valorisation financière des transferts via une évaluation des charges transférées, retenues sur l'attribution de compensation, basée sur le principe de la neutralité.

Les critères actuels définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels

L'absence de critères prédéfinis par la loi ne dispense pas la Métropole Aix-Marseille-Provence d'établir les siens à partir de ses compétences obligatoires et stratégiques.

Aussi au cours de l'année 2017, la Métropole a décidé de ses axes stratégiques en matière d'intérêt métropolitain au travers de plusieurs délibérations.

La première définit les critères des équipements d'intérêt métropolitains :

- 1) les équipements et opérations d'aménagement à fort potentiel de rayonnement et de développement qui contribuent à la stratégie d'attractivité de la Métropole, tant au niveau national qu'international ;
- 2) les équipements et opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain qui peuvent, par leurs caractéristiques propres ou par leur mise en réseau, faire émerger une véritable valeur ajoutée métropolitaine et générer des effets à l'échelle de bassins de vie ;
- 3) les équipements et opérations d'aménagement mis au service du maillage efficace et de la desserte des bassins de vie qui contribuent à la vie quotidienne des territoires composant la Métropole. Ils peuvent de ce fait constituer des pôles de mutualisations structurant l'action métropolitaine en lien avec les communes, ou être partie prenante de politiques et d'actions de proximité.

A cette occasion est introduite également la notion d'intérêt métropolitain corrélée à la mise en réseau et aux coopérations entre équipements culturels : « sera privilégiée la mise en réseau des équipements culturels : certains équipements culturels communaux qui revêtent un intérêt pour l'interconnexion à l'échelle métropolitaine pourront, si la commune dont ils relèvent y est favorable, rejoindre le réseau culturel métropolitain. Plus généralement, la Métropole portera à l'avenir une attention particulière à la structuration et au développement de réseaux culturels existants ou à venir, ces derniers pourront être considérés de rayonnement métropolitain ».

Puis la Métropole ouvrira la possibilité de collaborations avec les communes souhaitant s'inscrire dans le réseau culturel métropolitain :

« Ces axes de mise en réseau pourront aussi conventionnellement être partagés avec les équipements restés communaux dans la mesure de la volonté des communes de participer au réseau métropolitain ».

Les équipements déclarés d'intérêt métropolitain, sur la base de ces critères le demeurent.

Evolution du contexte

La mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'est effectuée dans le cadre des objectifs et critères ainsi définis et dans la limite, pour les territoires, des actions qui étaient conduites par les ex-EPCI conformément à leurs délibérations.

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a revu la gouvernance de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et a décidé de la suppression des territoires au 1^{er} juillet 2022.

Dans ce cadre, l'article 186 de la loi a prévu la révision du champ de l'intérêt métropolitain attaché à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Ainsi la définition de l'intérêt métropolitain des équipements concourt de façon importante à l'affirmation de la politique culturelle de la Métropole. Les équipements qui sont déclarés d'intérêt métropolitain constituent le parc culturel métropolitain. Les actions, animations et missions des équipements du parc métropolitain forment le socle de la politique culturelle métropolitaine.

Aussi la révision du champ de l'intérêt métropolitain réaffirme la nécessité d'une cohérence entre les critères et la politique publique qui doit prévaloir afin de les légitimer et les affermir.

Par conséquent, il est proposé que la Métropole engage, concomitamment à la critérisation de l'intérêt métropolitain, la définition de sa politique culturelle pleinement ancrée dans l'ambition stratégique du projet métropolitain sur l'ensemble de son territoire puis identifie les équipements culturels qui y participent et alimentent, par leurs actions/programmations, la plus-value métropolitaine.

Les Médiathèques actuelles

Il est proposé de développer la mise en réseau des médiathèques d'intérêt métropolitain

Les autres équipements culturels

L'intérêt métropolitain des autres équipements culturels sera corrélé à la politique culturelle définie par la Métropole sur l'ensemble de son territoire. L'équipement et l'établissement ne peuvent se confondre avec des équipements socio-culturels ou socio-éducatifs, leur activité est principalement culturelle et artistique dans une saison allant de septembre à juin.

Création d'une commission et évolution des critères

Une Commission de suivi composée d'élus sera mise en place pour élaborer le projet et préciser la définition des critères proposés ci-dessous, et nécessaires à l'identification des équipements qui participent à l'irrigation du territoire métropolitain et alimentent, par leurs actions/programmations, la plus-value métropolitaine.

Seront membres de droit de cette commission le Vice-Président en charge de la concertation territoriale et de la proximité, le Vice-Président thématique en charge de la culture, ainsi que le Vice-Président en charge des finances.

Cette Commission statuera sur les souhaits exprimés par les Maires d'un transfert descendant au niveau communal ou ascendant au niveau métropolitain des équipements situés sur leur commune, sur la base de nouveaux critères complétés :

- Critère 1 : le rayonnement et l'attractivité.

Potentiel et influence exercés par l'équipement sur le territoire métropolitain de par son architecture, son degré de modernité et la qualité de la programmation proposée en son sein. Sa labellisation éventuelle sera un critère déterminant dans sa qualification métropolitaine.

- Critère 2 : le réseau.

La capacité à constituer et/ou à rejoindre un réseau culturel métropolitain

- Critère 3 : l'usage et la fonction.

Rôle de l'équipement et capacité à maintenir un équilibre territorial, en terme de maillage structurant et de desserte à l'échelle des bassins de vie notamment, de proximité, d'offre et d'actions culturelles; de participer à l'édification d'une identité culturelle dynamique inhérente à Aix-Marseille Provence, par corollaire, contribuer au sentiment d'appartenance métropolitaine.

- Critère 4 : la capacité et la fréquentation.

Capacité à maintenir un équilibre en terme de capacité d'accueil, de jauge, et d'attrait du public.

- Critère 5 : les caractéristiques techniques et financières.

Etat bâtementaire et situation financière de l'équipement.

Consolidation du partenariat avec les communes

Au-delà des équipements culturels, la Métropole poursuit son soutien et son accompagnement aux manifestations, aux actions et aux projets artistiques et culturels dans le cadre notamment de partenariats guidés par les orientations culturelles métropolitaines et propose de développer des actions de mutualisation et de mise en réseau à destination des communes qui souhaiteraient en bénéficier.

Les thématiques mutualisées porteront sur :

- La communication : réaliser un portail culturel métropolitain capable de recenser les propositions culturelles et artistiques des 92 communes, permettant de visualiser une cartographie de la vie culturelle et artistique du territoire dans son ensemble (programmation métropolitaine et communale)
- L'ingénierie : assistance auprès des communes qui ont des projets de construction ou de rénovation d'équipements culturels, assistance technique ; accompagnement par les professionnels de la culture métropolitains de projet de programmation ou d'actions culturelles souhaitées par les communes ou transverses (en lien avec les opérateurs culturels et artistiques métropolitains)
- Groupement d'achats, prêt de matériel, ...
- L'appui pédagogique (formations, supports...)
- Formation des médiathécaires

- Actions culturelles en réseau

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre FAG 042-1773/17/CM du 30 mars 2017 définissant l'intérêt métropolitain ;
- La délibération CSGE 001-3395/1714 du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération CSGE 002-3396/17/CM du 14 décembre 2017 qui inaugure la première politique culturelle métropolitaine
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de réviser l'intérêt métropolitain des équipements culturels avant le 22 février 2023 conformément à l'article 186 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Délibère

Article 1 :

Est décidé de confirmer l'intérêt métropolitain des équipements culturels listés en annexe, en adéquation avec la politique culturelle métropolitaine qui pourra évoluer en tenant compte des critères définis par la présente délibération.

Article 2 :

Est décidé de constituer une commission d'élus qui statuera sur les souhaits exprimés par les Maires d'un transfert descendant au niveau communal ou ascendant au niveau métropolitain des équipements situés sur leur commun, sur la base des critères ci-dessous :

- le rayonnement et l'attractivité.
- le réseau.
- l'usage et la fonction
- la capacité et la fréquentation.
- les caractéristiques techniques et financières.

Article 3 :

Est décidé de promouvoir et de favoriser le soutien et l'accompagnement de projets artistiques et culturels dans le cadre de manifestations culturelles et de partenariats guidés par les orientations culturelles métropolitaines et de proposer également des actions de mutualisation et de mise en réseau à destination des communes qui souhaiteraient en bénéficier.

Article 4 :

Le Conseil de la Métropole autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre les décisions et signer les pièces afférentes à cette politique.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON